

**Le Valais face à la nouvelle
constitution.
Importance et défis pour un
canton**

Jean Zermatten

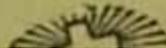
Collège des Creusets, 2018

CONSTITUTION

DU

CANTON DU VALAIS

du 8 Mars 1907



Introduction : des dates

- Constitution **du 8 mars 1907**
- Volonté, fin 90, du CE de procéder **par étapes**
- **Projet R21** = échec en votation populaire
- Initiative de réforme complète : **2015**
- Récolte de **8'000 signatures** : dépôt en 2016
- **Conseil d'Etat et Grand Conseil favorables** à une révision par une Constituante (2017)
- **4.3.18** : **Oui** à la révision totale par 72,8 % (participation de 55,2 %) ; **Oui** à une Constituante par 61,6 %)
- **25.11.18** : Election de la Constituante

Intro : objectifs de la présentation

- a) pourquoi faut-il modifier la Constitution de 1907 ?**
- b) quelle est la marge de manœuvre cantonale ?**
- c) Quels sont les principaux défis pour le canton du Valais?**

Dessine-moi
une constitution
pour le XXI^e siècle



Pourquoi une nouvelle Cst ?

- **La forme**
- **Articles anecdotiques** : *charges censitaires, assurance du bétail, infirmeries régionales...*
- Mais surtout : **absence d'une base solide** pour le futur du canton : dispositions incompatibles avec une constitution; catalogue embryonnaire, parfois confus, des libertés individuelles à nos citoyens
- **les citoyennes** n'étant pas encore complètement prises en compte par le texte..., sans parler des enfants et des aînés
- **Nécessité de réviser dans la globalité** et non pas uniquement de procéder à des retouches cosmétiques
- seul un **travail de fond** le permet...

Pourquoi une nouvelle Cst ? 2

Adaptation aux changements considérables depuis 1907:

- **Population** a triplé
- **Taille des familles** s'est réduite fortement
- Emploi agricole **a fondu**
- Villes se sont développées **en agglomérations**
- **Plaine** attrayante, **vallées** se dépeuplent
- Pourcentage des **filles aux études** dépasse celui des garçons
- **Equilibre démographique** entre les deux parties linguistiques, entre plaine et montagne, s'est déplacé
- **Nouvelles technologies**
- **Ressources naturelles**, l'eau notamment, sont l'objet de nouvelles batailles
- **Tourisme d'hiver** est remis en question...

Ce village suisse vous paye pour venir y habiter



Le village suisse d'Albinen vous offre de l'argent pour y vivre. © capture d'écran YouTube

Pourquoi une nouvelle Cst ? 3

Les lacunes de la Constitution par rapport à des besoins nouveaux

- La *conservation durable* des ressources naturelles
- la *liberté d'opinion*
- le *droit à l'information*
- la *protection des données personnelles*
- l'accès aux *soins de santé*
- le principe *d'égalité homme / femme* adopté par le peuple suisse en 1981 déjà

Pourquoi une nouvelle Cst ? 4

- l'exercice de leurs *droits par les enfants*
- *l'intégration des étrangers*
- l'accueil de la *petite enfance*
- le soutien *aux démunis*
- la reconnaissance de *formes d'unions alternatives* à la famille traditionnelle



jz, 26.09.18

Marge de manœuvre

- **Intérêts d'une Constituante:**
- Formée de personnes avec des profils divers, politiques et non politiques
- Membres engagés pour cette tâche uniquement, mandat de durée déterminée, ne représentent aucun parti
- Assure la représentation de groupes peu ou pas représentés (jeunes, femmes, sportifs, artistes, entrepreneurs...)
- Réunit des expertises non existantes au Parlement
- Part d'une feuille blanche, sans a priori, ni mot d'ordre
- Plus de chance d'un examen intégral / moins de risque de replâtrage
- Membres plus disponibles que les parlementaires
- Exercice démocratique hors clivage politique diminue les tensions.

Répartition des tâches Canton / CH

- on peut **tout réviser**, sauf ce qui est de la compétence supérieure...
- Au final, la nouvelle constitution doit obtenir la **garantie fédérale** : c-à-d le certificat de conformité du droit constitutionnel cantonal avec le droit constitutionnel fédéral.
- **Art. 3 Cantons**
*Les cantons sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et **exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération.***

Répartition tâches Canton / CH (2)

Art. 5a1 Subsidiarité

*L'attribution et l'accomplissement des tâches étatiques se fondent sur le **principe de subsidiarité**.*

- Il faut lire cet article avec les art. 43 et 43 a par. 1

Art. 43 Tâches des cantons

Les cantons définissent les tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de leurs compétences.

Art. 43a1 Principes applicables lors de l'attribution et de l'accomplissement des tâches étatiques

¹ ***La Confédération n'assume que les tâches qui excèdent les possibilités des cantons ou qui nécessitent une réglementation uniforme par la Confédération.***

- Les cantons définissent leurs tâches, mais que dès que celles-ci excèdent leurs possibilités, ils les délèguent à Mutter Helvetia, ou à des concordats

Répartition tâches Canton / CH (3)

- **Les tâches exclusivement fédérales** : politique extérieure, armée, défense nationale, protection civile, monnaie, statistiques, circulation routière, système de mesure, assurance-maladie et assurance-accidents, prévoyance vieillesse, survivants et invalidité, APG, séjour et l'établissement des étrangers (migration), droit civil, droit pénal...
- **Des tâches sont réglées par la CH et laissées à l'application des cantons** avec une grande marge de manœuvre : protection de l'environnement, protection des forêts, des animaux, chasse et pêche, aménagement du territoire, développement durable et protection de l'environnement, infrastructures liées aux transports publiques, politique énergétique... ;
- dans ces derniers domaines, la CH légifère et les cantons appliquent les lois, avec une certaine autonomie et flexibilité ; ils peuvent aussi légiférer dans les domaines laissé libres... ou pour les dispositions cantonales d'application.

Répartition tâches Canton / CH (4)

- **Les tâches cantonales** sont au nombre de huit :
 - 1) **L'instruction publique** est du ressort des cantons. (art 62), sauf les hautes écoles fédérales et la recherche scientifique et l'innovation
 - 2) La **culture** est du ressort des cantons. (art. 69), sauf le cinéma
 - 3) La réglementation des **rappports entre l'Eglise et l'Etat** est du ressort des cantons. (art. 72)
 - 4) Les cantons déterminent leurs **langues** officielles (art. 70)



Répartition tâches Canton / CH (5)

- 5) La **protection de la nature et du patrimoine** est du ressort des cantons. (78)
- 6) L'autorisation et la surveillance des **jeux d'argent** sont du ressort des canton, sauf casinos (art. 106)
- 7) Les cantons pourvoient à l'aide à domicile et aux **soins à domicile** en faveur des personnes **âgées et handicapées**. La CH peut soutenir
- 8) **la santé**, sauf l'assurance maladie...



CONSTITUTION
DU

CANTON DU VALAIS

(Adoptée en 1ers des

AU NOM DE DIEU

VOTATION CANTONALE

du 4 mars 2018

Initiative populaire
« Pour une révision totale de la Constitution
du canton du Valais du 8 mars 1907 »

8 domaines, des défis

- 1) Principes fondamentaux
- 2) Les Pouvoirs
- 3) Tâches de l'Etat
- 4) Structures territoriales
- 5) Droits civils et politiques
- 6) Droits sociaux, économiques et culturels
- 7) Environnement
- 8) Développement économique et culturel

Domaines = défis importants

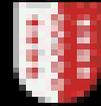
1) Principes fondamentaux

- principes fondamentaux de l'Etat
- relations extérieures
- langues et cohabitation du Haut/Bas Valais,
- églises reconnues et autres communautés religieuses,
- société civile (nature et définition, rôle et collaboration avec l'Etat, promotion et limitations)

Domaines = défis importants (2)

2) Les pouvoirs

- rapports entre Grand Conseil et Conseil d'Etat
- nombre de députés
- élection au Conseil d'Etat, nombre des CE, durée des mandats
- autorités judiciaires, Conseil de la magistrature , désignation des magistrats,
- Cour constitutionnelle



Rendez-vous avec le projet du siècle!

le 4 mars
OUI, à une Constituante

4 mars 2018 -
OUI à la révision de la Constitution
OUI à une Constituante

app.citoyen.ch

jz, 26.09.18

Domaines = défis importants (3)

3) Tâches de l'Etat

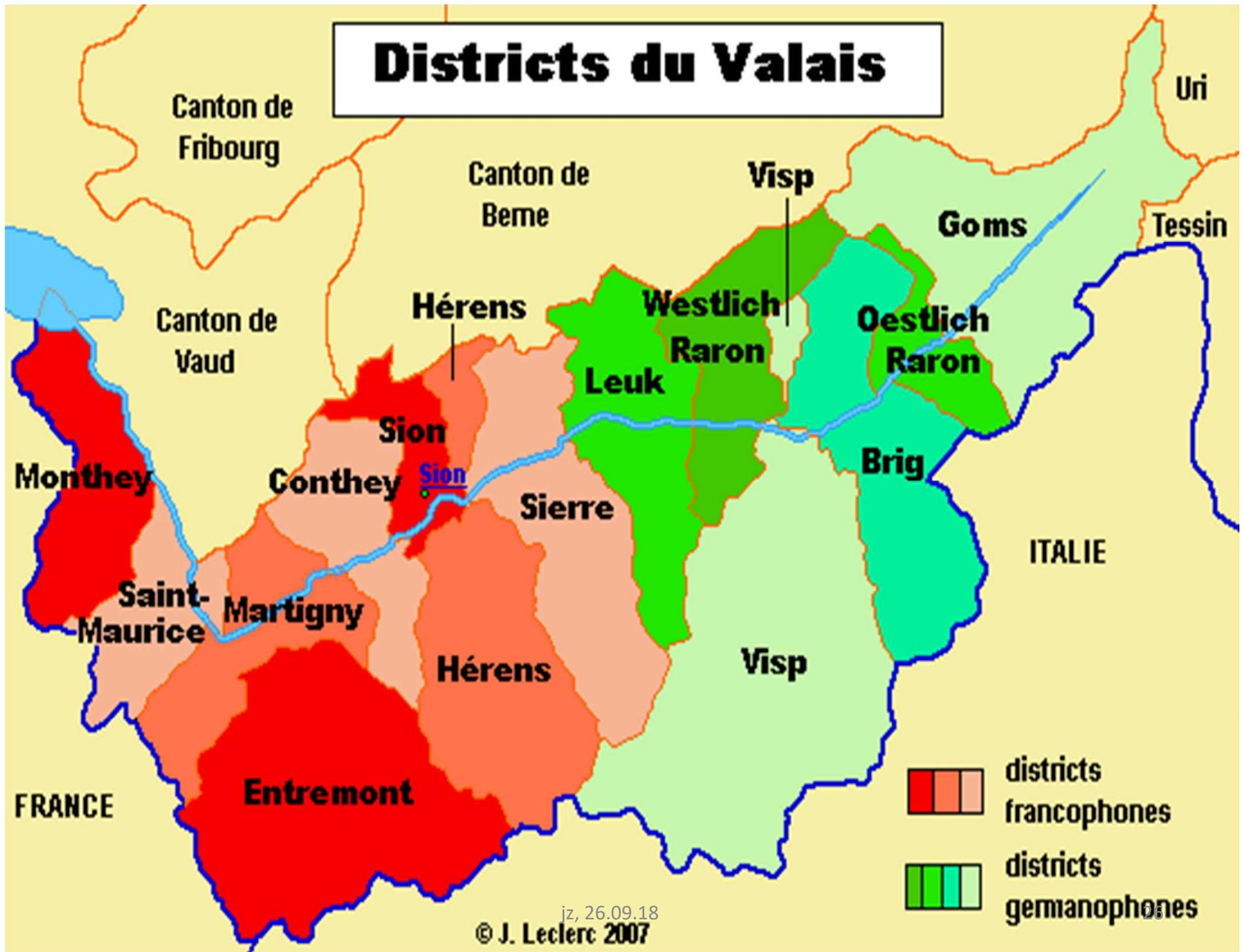
- finances : tâches publiques, subsidiarité,
- services publics, contributions publiques
- équilibre budgétaire, surveillance,
- relations CH – VS - Communes sur le plan financier
- Impôts et imposition

Domaines = défis importants (4)

4) Structure territoriale

- district administratif et préfet ;
- communes (rôle des communes, organes communaux, finances communales, collaboration intercommunale) ;
- fusion des communes (rôle de l'Etat, type de fusion)
- bourgeoisies

Districts du Valais



jz, 26.09.18

© J. Leclerc 2007

Domaines = défis importants (5)

5) Droits civils et politiques

- droits politiques = droit de vote cantonal et communal, élections et éligibilité, étrangers
- Droit d'initiative, de référendum et de motion, de pétition
- droit et liberté d'opinion, droit à l'information, média, principe de transparence, droit de manifestation
- liberté de croyance et de religion

Domaines = défis importants (6)

6) Droits sociaux, économiques et culturels

- droits sociaux en général : éducation, santé, protection
- droits spécifiques :
 - genre, égalité
 - handicap / inclusion
 - enfants et adolescents
 - droits des personnes âgées
 - protection des victimes...

Dessine-moi une constituante

Pour tous, sans privilèges !

Outil participatif en ligne pour la Constituante

Domaines = défis importants (7)

7) Environnement

- transports
- urbanisme
- aménagement du territoire
- énergie (gestion de l'eau, concessions...), parc éolien...

Domaines = défis importants (8)

h) Développement économique et culturel

- aide à l'innovation, start-up, intelligence artificielle, bio technologies...
- tourisme
- culture : vie artistique, soutien à la création,
- préservation du patrimoine

Constitution
des Cantons du Valais

Au nom de Dieu Tout-Puissant!

Notre pouvoir

Principes généraux

Le Valais est une République démocratique
et fédérale à libération fédérale

Domaines = défis importants (9)

- Et évidemment :

Le Préambule



**Merci beaucoup pour
votre aimable attention**